



RENTÉE SCOLAIRE 2025-2026

LE POINT COMPLET

Absence rentrée scolaire

Des autorisations d'absence de durée limitée peuvent être accordées aux parents désireux d'accompagner, le jour de la rentrée scolaire, leurs jeunes enfants à l'école.

Pensez à prévenir votre responsable et à collecter dans le portail RH votre absence. Dans la pratique, ces autorisations d'absence sont accordées le temps nécessaire et dans la limite de 2 heures. Il peut y avoir localement des interprétations plus favorables.

Ces autorisations d'absence peuvent être complétées par d'autres autorisations d'absence comme les congés annuels, repos compensateur ou encore le congé parent pour les mères et les pères d'enfant de moins de 12 ans qui en ont fait le choix.

Aide aux frais d'études (AFE)

Votre enfant vient d'avoir son bac, rentre à l'université, fait une classe préparatoire, part faire ses études en alternance...

L'AFE est une aide financière versée par nos entreprises, sous certaines conditions, qui permet de participer aux frais engagés pour les études du ou des enfants à charge d'un salarié ou d'un pensionné des IEG.

QUI EST CONCERNÉ ?

L'AFE concerne tous les salariés, statutaires ou non (CDI, CDD), ayant au minimum un an de présence continue dans la branche des IEG.

L'enfant doit être à votre charge et avoir avec vous un lien de filiation directe, ou être membre de votre foyer avec ou sans lien de

filiation (ex : enfant de votre conjoint).

Si votre conjoint, concubin ou partenaire PACS est également salarié des IEG, un seul droit est ouvert par enfant. Vous devez alors compléter et signer l'attestation de choix du bénéficiaire.

QUELLES SONT LES CONDITIONS SUR LES ÉTUDES SUIVIES ?

Le cursus d'études doit être suivi en France ou dans un autre pays de l'UE ou de l'AELE (Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse). Il n'y a pas de condition sur les modalités de réalisation



de la formation : il peut s'agir d'une formation initiale classique, comme d'une formation en alternance ou d'études par correspondance.

Pour les enfants de moins de 20 ans

La formation suivie doit être de type « études supérieures ». Études préparant à un diplôme national de l'enseignement supérieur français de niveau 5 et + (anciennement I, II et III).

Pour les enfants de plus de 20 ans

Le droit est ouvert quel que soit le niveau du diplôme préparé.

L'AFE : QUEL MONTANT ? QUAND ET COMMENT EST-ELLE VERSÉE ?

L'AFE est une aide mensuelle d'un montant de 112,55€ au 1^{er} janvier 2025. Elle est imposable et soumise à la CSG et à la CRDS.

Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année.

L'AFE : QUELLE DURÉE ?

L'AFE est versée au maximum jusqu'à la fin de l'année des études qui suit la date anniversaire des 26 ans et dans la limite de 60 mensualités (5 ans). L'AFE est versée pendant les 12 mois de l'année scolaire ou universitaire.

Pour les études d'une durée inférieure à 12 mois, l'AFE est versée pour la durée réelle de la formation. Si l'enfant étudiant est porteur d'un handicap, l'AFE dans ce cas pourra être versée jusqu'à la fin de l'année d'études qui suit le 28^e anniversaire de l'enfant pour une durée d'au plus 7 ans et dans la limite de 84 mensualités.



Aide forfaitaire en faveur des étudiants boursiers

Votre enfant est boursier et vous souhaitez demander l'aide forfaitaire ?

En complément de votre demande d'Aide aux frais d'études (AFE), pour les étudiants boursiers (bénéficiant d'une bourse d'État ou d'autres collectivités publiques versée sur critères sociaux), l'AFE peut être complétée par une aide forfaitaire de 1 250,56€ (montant au 1^{er} janvier 2025) versée une seule fois par enfant boursier sur l'ensemble de la scolarité.

Elle est imposable et soumise à la CSG et à la CRDS.

À la demande d'AFE, joindre le justificatif d'étudiant boursier pour déclencher ce complément d'aide.

Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Si votre enfant (jusqu'à 26 ans) est assujéti à une cotisation de vie étudiante et de campus (CVEC), une aide financière des Activités Sociales la prend en charge, en fonction du coefficient social, de 72 à 103€ par an (au 17/07/25). Pour 2025/2026 cette aide est également ouverte aux ouvriers droit et ayants droit conjoints. Cette aide est cumuleable avec l'allocation logement et l'AFE.

Rappel : les étudiants titulaires d'une bourse sont exonérés de cette contribution demandée par les universités.

Renseignements auprès de votre SLVie ou de votre CMCAS.



Aide à l'autonomie des jeunes

À partir du 1^{er} octobre 2025, une allocation mensuelle comprise entre 24 et 218€, selon votre coefficient social, est attribuée aux jeunes ayants droit de 20 à 26 ans (ou à partir de 18 ans si enfant unique) qu'ils soient étudiants post-bac, chômeurs de moins de 25 ans, ou en alternance (sous conditions).

Renseignements auprès de votre SLVie ou de votre CMCAS.

Aide au soutien scolaire

Deux options sont possibles : soutien scolaire à domicile ou en ligne

L'aide au soutien scolaire est une aide financière accordée, en fonction du coefficient social, aux enfants âgés de 6 à 26 ans scolarisés, aux ouvriers droit et ayants droit scolarisés du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Prise en charge de 30 à 100% de la dépense, en fonction du coefficient social (seuil bas 10 000 - seuil haut 18 000), plafonnée à 1 000€ pour les cours à domicile (avec un crédit d'impôt sur votre reste à charge) ou 2 000€ pour tous les autres types de soutien scolaire (sans crédit d'impôt).

Cette aide est valable pour tous les prestataires agréés

Renseignements auprès de votre SLVie ou de votre CMCAS.



Congés enfant malade

Pour les enfants à charge âgés de moins de 16 ans, vous disposez, sur justificatif médical, de 6 à 10 demi-journées d'absences cumulables par an (selon le nombre et l'âge des enfants), dont 4 rémunérées jusqu'au 12^e anniversaire de l'enfant.

CESU de branche

Pour les enfants à charge de moins de 12 ans, il correspond à une aide financière annuelle (financée à 80% par l'employeur et 20% par le salarié) :

- 100 fois le SMIC horaire pour un enfant âgé de 1 mois à 3 ans ;
- 60 fois le SMIC horaire pour un enfant âgé de 3 à 12 ans ;
- + 20 fois le SMIC horaire pour une famille monoparentale.

L'utilisation est libre (garde d'enfant, aide-ménagère, soutien scolaire...).

Droit ouvert aux agents non statutaires. Cumulable au sein d'un couple IEG. Accordé en cas de garde alternée.

ATTENTION
Ne se cumule pas avec le « congé parent ».

Aide familiale à la petite enfance

Accessible à tous, cette prestation est destinée à la garde d'enfants. À partir du 1^{er} octobre 2025, son montant annuel est progressif. Nouveau : cette année, elle tient compte de la situation familiale. Pour les familles en couple l'aide va de 163€ à 450€ et pour les familles monoparentales, de 210€ à 500€ selon le coefficient social de la famille. Dans le cas d'un couple IEG, l'aide sera accordée uniquement à l'un des deux ouvriers droit pour un même enfant. Pour en bénéficier, il faut être parent salarié des IEG, ayant au moins un enfant âgé de 3 mois à 3 ans (7 ans pour les enfants en situation de handicap).

Droit ouvert aux agents non statutaires.

Renseignements auprès de votre SLVie ou de votre CMCAS.

Prêts pour les équipements informatiques

Dans certaines entreprises, des prêts sont accordés pour l'acquisition de matériel informatique (sauf les tablettes) à hauteur de 80% de l'achat. Une demande de formulaire est à remplir. Pour savoir si votre entreprise le propose, rapprochez-vous des militants syndicaux CGT ou des interlocuteurs RH.



La Camieg couvre-t-elle mon enfant ?



L'enfant à charge bénéficie des mêmes prestations que son parent ouvrant droit, c'est-à-dire qu'il est couvert pour la part de base et complémentaire, jusqu'à 16 ans dans tous les cas, jusqu'à 24 ans s'il poursuit des études ou est sans activité.

Selon son niveau de ressources, il peut continuer à bénéficier du régime complémentaire uniquement jusqu'à la veille du 26^e anniversaire.

L'enfant atteint d'un handicap médicalement reconnu et/ou titulaire d'une pension ou Allocation d'Adulte Handicapé peut, sous certaines conditions, bénéficier de la couverture CAMIEG sans limite d'âge.

Et la mutuelle CSM ou CSM-R ?

Tout enfant ayant droit des garanties CAMIEG, part de base et/ou complémentaire, bénéficie de la couverture supplémentaire maladie (CSM ou CSM-R), s'il a été porté sur le bulletin d'affiliation de son parent ouvrant-droit.

Assurance scolaire

Pour vous accompagner au mieux, vous pouvez bénéficier de la nouvelle offre d'assurance scolaire, spécialement conçue pour les bénéficiaires de la CCAS :

Une assurance scolaire complète pour 13,30€/an et par enfant.

Une garantie harcèlement scolaire est incluse. Elle couvre l'assistance juridique, le soutien psychologique par téléphone et assure le maintien de la scolarité en cas de harcèlement. Parce qu'un accident est vite arrivé, prise en charge du remplacement des lunettes ou lentilles de vos enfants, jusqu'à 600 €.

Options à la carte pour une protection sur mesure :
option 1 « Protection des effets personnels » et/ou
option 2 « Responsabilité civile, recours et assistance »

Aide Mobili-Jeune

Aide pour les moins de 30 ans, salariés en formation professionnelle, ou en alternance, percevant au plus 80% du SMIC, pour une période de 3 ans.

L'occupation du logement doit être liée à la période de formation.

En location ou sous-location, la subvention d'un montant mensuel se fait à hauteur de 10 à 100€ sur 11 mois, en fonction du reste à charge déduction faite de l'aide au logement.

ActionLogement

Plus de détails sur le site
www.actionlogement.fr

Le versement se fait semestriellement. Un premier versement est effectué dès que le dossier est complet. Le second paiement n'est versé qu'après avoir fourni les 12 quittances de loyer et le dernier bulletin de salaire, ainsi qu'un justificatif CAF d'allocation logement.

Demande auprès d'Action Logement ou adressez-vous au CIL le plus proche de votre domicile dans un délai de 3 mois à compter de la date de démarrage de votre cycle de formation.

Aide complémentaire

L'avance LOCA-PASS est une avance sans intérêt d'un maximum de 1 200€ pour financer le dépôt de garantie.

Plus de détail sur le site :
www.actionlogement.fr



La caution locative étudiante



Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ne disposant pas de garant, Action Logement propose le dispositif VISALE pour bénéficier d'une caution de prise à bail. Sans condition de ressources.

Inscription uniquement sur le site : visale.fr

La garantie VISALE gratuite garantit aussi le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement.

ATTENTION pour bénéficier de la garantie VISALE vous devez impérativement réaliser votre demande avant la signature du bail.



Les allocations logement de la CAF

Tous les types de logements peuvent ouvrir droit à une allocation s'ils sont décentes.

En cas de colocation, le nom de chacun des colocataires doit figurer sur le bail. Les colocataires doivent faire individuellement leur demande d'allocation auprès de la CAF et l'aide attribuée tient compte de la part de loyer versée par chacun.

Si votre enfant perçoit une aide au logement à titre personnel, vous ne recevrez plus d'allocations familiales en sa faveur.

Nous vous conseillons d'estimer la situation la plus avantageuse.

Déclaration de revenus

Avant 26 ans, les étudiants ont deux possibilités : déclarer l'intégralité de leurs revenus afin d'ouvrir droit à la prime pour l'emploi ou inclure dans votre déclaration la fraction des salaires qui dépasse 3 x SMIC mensuel (5 318€ pour les revenus 2024).

À 26 ans, les étudiants doivent déclarer les revenus perçus même dans le cas d'un salaire occasionnel.

Des règles particulières s'appliquent au salaire des apprentis.

Si vous étiez apprenti en 2024, que ce soit dans le secteur privé ou dans la fonction publique, et que vous avez reçu des revenus liés à ce contrat d'apprentissage, ces salaires sont exonérés jusqu'à 21 273 €.

En tant que parent, vous pouvez déduire de vos revenus la pension alimentaire que vous versez à votre enfant majeur.

La déduction est plafonnée et soumise à certaines conditions.

Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.

POUR ALLER PLUS LOIN, LE LIVRET RÉCAPITULATIF DES DROITS FAMILIAUX EST DISPONIBLE.

RAPPROCHEZ-VOUS DE VOS ÉLUS CGT



Calendrier des vacances scolaires 2025-2026

	TOUSSAINT	NOËL	HIVER	PRINTEMPS	ASCENSION	ÉTÉ
ZONE A			7 février au 23 février 2026	4 au 20 avril 2026		
ZONE B	18 octobre au 3 novembre 2025	20 décembre 2025 au 5 janvier 2026	14 février au 2 mars 2026	11 au 27 avril 2026	15 et 16 mai 2026	Fin des cours 4 juillet 2026
ZONE C			21 février au 9 mars 2026	18 avril au 4 mai 2026		

ZONE A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers
ZONE B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg
ZONE C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHÉSION

- ☐ Je souhaite prendre contact avec le syndicat
☐ Je souhaite participer à une rencontre avec le syndicat pour mieux connaître la CGT
☐ Je demande mon adhésion à la CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

Email : @

Tél. : Unité Service :

Bulletin à remettre à un militant CGT, ou à votre syndicat de proximité

